

EXPRESSIONS ARTISTIQUES

FESTIVALS

Pourquoi ?

- Promouvoir la diffusion et la diversité culturelle dans les territoires
- Veiller à l'accessibilité de tous les publics
- Encourager les pratiques professionnelles et amateurs
- Favoriser le développement culturel et l'animation des territoires

Pour qui ?

Les associations ou les collectivités publiques alsaciennes.

Pour quelles opérations ?

- Les festivals, qui se déroulent dans en Alsace ;
- Les disciplines concernées relèvent des **arts de la scène** (musique, théâtre, danse, cirque, arts de la rue, cinéma...) et les **arts visuels** (photos, arts plastiques, art vidéo, art contemporain...);
- Les projets portés par des sociétés à caractère industriel ou commercial ne sont pas éligibles.

Éléments constitutifs d'un festival :

Il s'agit d'une manifestation culturelle **événementielle** qui :

- se caractérise par :
 - une thématique identifiée ;
 - une programmation de plusieurs spectacles, concerts, projections, conférences, expositions,... faisant majoritairement appel à des artistes professionnels pouvant associer des artistes amateurs ;
 - une période déterminée avec un minimum de 2 jours ;
 - un ancrage local avec une participation financière significative de la collectivité d'accueil (commune ou communauté de communes) ;
- doit comporter au moins un des éléments suivants :
 - accessibilité des publics :
 - actions de médiation (ateliers de pratique, conférence...);
 - mesures en faveur de publics éloignés de la culture ;
 - sensibilisation aux problématiques de santé publique et de développement durable ;
 - une résidence de création ;
 - partenariats avec d'autres acteurs du territoire.

Combien ?

Aide financière sur la base du contenu de la manifestation, d'un budget prévisionnel en équilibre et du bilan de l'édition précédente, le cas échéant.

Soutien dans la limite d'**un projet par an**, par structure, pour l'ensemble des dispositifs relevant de l'Action culturelle.

Comment ?

3 mois au moins avant le début de la manifestation, **et au plus tard, le 31 juillet de l'année en cours**, le porteur de projet transmet le dossier complet, au moyen du formulaire de demande de subvention "Action culturelle", téléchargeable sur le site du Conseil départemental (www.haut-rhin.fr).

Il peut être fourni en version papier sur demande téléphonique au secrétariat du Pôle Création - diffusion et pratiques artistiques (tél : 03 89 22 90 12).

Le dossier, accompagné des annexes et d'un courrier de demande de soutien formulée par le porteur de projet, est à adresser par :

- voie électronique : decs-acp@haut-rhin.fr
- voie postale à l'adresse suivante :
Collectivité européenne d'Alsace, Pôle Création - diffusion et pratiques artistiques - Médiathèque Sud Alsace, 75 rue de Morat 68000 COLMAR, en **un seul** exemplaire.

Contact :

Pôle Création - diffusion et pratiques artistiques

Stéphanie BUND Festivals : Livres, Audiovisuel, Contes, Pluridisciplinaires,
Actions éducatives et culturelles
bund@haut-rhin.fr - Tél : 03 89 22 90 15

Stéphanie FILLINGER Festivals : Musique, Théâtre, Danse, Cirque
fillinger@haut-rhin.fr - Tél : 03 89 30 63 62

Agnès STRICHER Festivals : Musiques Actuelles, Art Contemporain,
Arts Plastiques, Photos, Arts de la Rue
stricher@haut-rhin.fr - Tél : 03 89 30 63 82